RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	:	5 EN 1 PREMIUM
Code du produit	:	117797E
Utilisation de la substance/du mélange	:	Détergent désinfectant
Type de substance	:	Mélange
		Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
Information pour la dilution du produit	:	Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Nettoyant sanitaires. Procédé manuel Désinfectant de surface. Procédé manuel par pulvérisation et rinçage
Restrictions d'emploi recommandées	:	Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Laboratoires ANIOS 1 rue de l'Espoir 59260 Lezennes, France Tel. + 33 (0)3 20 67 67 67 Fax. + 33 (0)3 20 67 67 68 fds@anios.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+ 33(0)1 45 42 59 59

Date de Compilation/Révision	:	21.05.2020
Version	:	1.1

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318

2.2 Éléments d'étiquetage

Adelya Zone d'Hygiène

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger :	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence :	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	Prévention:	
	P261	Éviter de respirer les aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	Intervention:	
	P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
	Elimination:	
	P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
Acide L-(+)-lactique
Acide glycolique

2.3 Autres dangers

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

Adelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Acide L-(+)-lactique	79-33-4 201-196-2 01-2119474164-39	Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 2.5 - < 3
Acide glycolique	79-14-1 201-180-5 01-2119485579-17	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 1 - < 2.5
Alcools en C12-C16	68213-24-1	Danger à court terme (aigu) pour le	>= 1 - < 2.5

éthoxylés propoxylés		milieu aquatique Catégorie 1; H400	
Quaternary ammonium compounds, C12-18-alkyl(hydroxyethyl)dimethyl, chlorides	85736-63-6 01-2120769109-46-0000	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; H373 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400	>= 0.25 - < 0.5
Chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5 230-525-2 01-2119945987-15	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2; H411 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400	>= 0.1 - < 0.25

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Adelya, Terre d'Hygiène

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ininflammable et incombustible.
Produits de combustion dangereux	:	En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Utiliser un équipement de protection individuelle.
Autres informations	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes	:	Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
Conseil pour les secouristes	:	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Adelya Terre et Hygiène

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.
Température de stockage	:	5 °C à 35 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Nettoyant sanitaires. Procédé manuel Désinfectant de surface. Procédé manuel par pulvérisation et rinçage

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique	:	Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.
Protection des yeux/du visage (EN 166)	:	Lunettes de sécurité à protection intégrale Écran facial

Adelya, Terre d'Hygiène

Protection des mains (EN 374)	:	Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau Gants Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures Epaisseur minimale de 0.3 mm pour le butyle et de 0.2 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants). Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Protection de la peau et du corps (EN 14605)	:	Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Protection respiratoire (EN 143, 14387)	:	Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	Incolore
Odeur	:	douce
pH	:	2.25, 100 %
Point d'éclair	:	Non applicable
Seuil olfactif	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Taux d'évaporation	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité,	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Adelya, Terre d'Hygiène

inférieure		
Pression de vapeur	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité relative	:	1.015 - 1.017
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Décomposition thermique	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés explosives	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :
Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Adelya, Terre d'Hygiène

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Cancérogénicité	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Effets sur la reproduction	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Tératogénicité	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité par aspiration	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale	:	Acide L-(+)-lactique DL50 Rat: 3,543 mg/kg Acide glycolique DL50 Rat: 1,938 mg/kg Chlorure de didécyldiméthylammonium DL50 Rat: 329 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par inhalation	:	Acide L-(+)-lactique 4 h CL50 Rat: > 7.94 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Adelya, Terre d'Hygiène

Acide glycolique
4 h CL50 Rat: 3.6 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée : Acide L-(+)-lactique
DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg

Chlorure de didécyldiméthylammonium
DL50 Lapin: 2,930 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Irritation

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : Acide L-(+)-lactique
96 h CL50 Poisson: 130 mg/l

Chlorure de didécyldiméthylammonium
96 h CL50 Poisson: 1 mg/l

Adeva, Terre d'hygiène

Composants

Toxicité pour les algues : Acide glycolique
72 h CE50: 44 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Donnée non disponible

Composants

Biodégradabilité : Acide L-(+)-lactique
Résultat: Facilement biodégradable.

Acide glycolique
Résultat: Facilement biodégradable.

Chlorure de didécyldiméthylammonium
Résultat: Eliminé du milieu aquatique

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent

Adelya Terre d'Hygiène

		être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux
Guide pour la sélection du code déchet	:	Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU	:	1903
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyacetic acid, acide lactique)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	:	8
14.4 Groupe d'emballage	:	III
14.5 Dangers pour l'environnement	:	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	:	Aucun(e)

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU	:	1903
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	:	Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s. (hydroxyacetic acid, Lactic acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	:	8
14.4 Groupe d'emballage	:	III
14.5 Dangers pour l'environnement	:	No
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	:	None

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU	:	1903
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	:	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (hydroxyacetic acid, Lactic acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	:	8
14.4 Groupe d'emballage	:	III

Adelya, Terre d'Hygiène

14.5 Dangers pour l'environnement	:	No
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	:	None
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	:	Not applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : moins de 5 %: Agents de surface non ioniques
Contient: Désinfectants

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

Adeline, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Classification	Justification
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux 1, H290	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Irritation cutanée 2, H315	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Lésions oculaires graves 1, H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Adelya, Terre d'Hygiène

Adelya, Terre d'Hygiène